

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°12_2024DP
Attribution marché relamping LED éclairage public
Zones d'activités économiques, aires de covoiturage + giratoires

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT », ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la décision de Bureau du 11 avril 2022 relative à la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités économiques - Demandes de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2022) et du programme LEADER,
Vu la décision de Bureau du 24 octobre 2022 relative à la requalification paysagère et de l'éclairage des zones d'activités du territoire - Demande de financement au titre du programme Leader 2014-2020,
Considérant la mise en concurrence effectuée du 29 septembre 2023 au 20 octobre 2023 sous forme de procédure adaptée,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Rénovation Eclairage Public - Programme 2023 Zones d'activités économiques, Aires de covoiturage + Giratoires » est attribué au prestataire suivant :

CITEL
546 rue Fonfillol
ZAC des Cadaux
81370 SAINT SULPICE

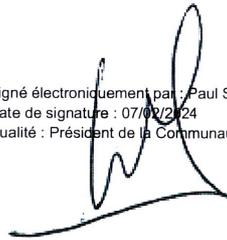
Pour un montant global de 91 064.98 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 07/02/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07 FEV. 2024

Et publication - mise en ligne le 07 FEV. 2024 et/ou notification le